



FORMATION – Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage dans ma commune

Le 05/12/2023 – 14h30 – 17h00 – Volonne

ORDRE DU JOUR

Formateur : Grégory CORNILLAC - Communes forestières

Intervenants : DDT 04, ONF 04 et SDIS 04

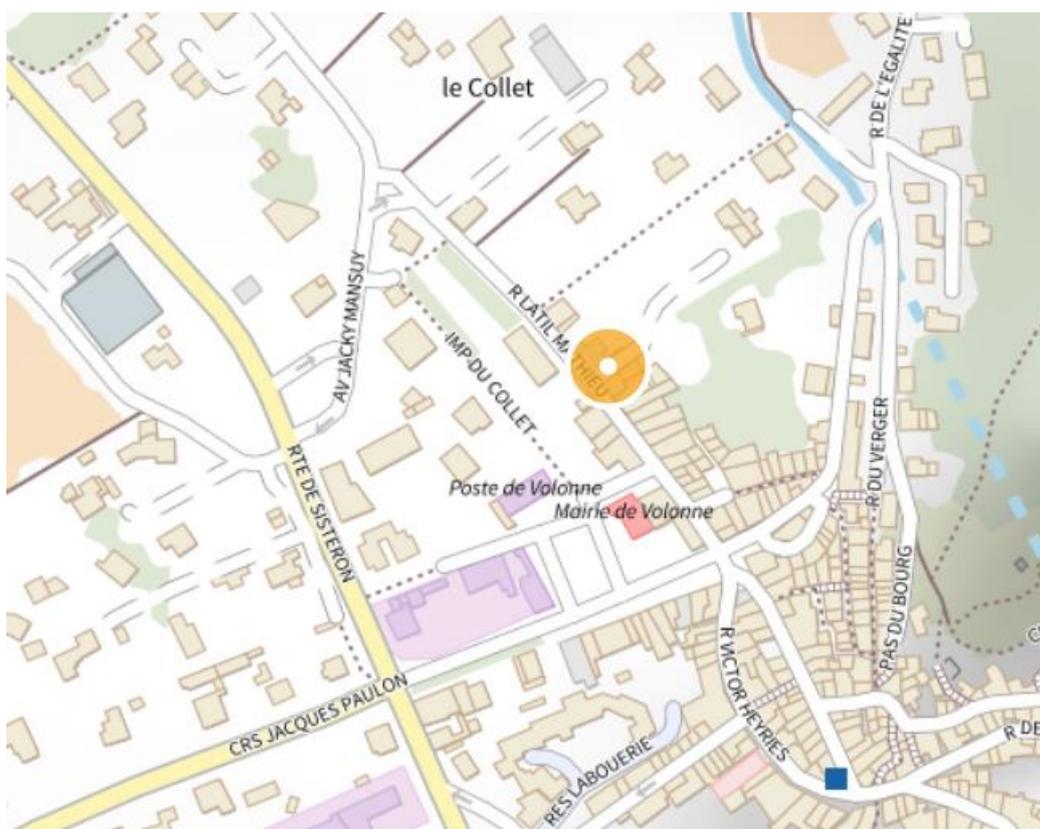
Objectif général de la formation : Améliorer la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage - Mieux impliquer les élus sur les différentes phases de la démarche

Objectifs opérationnels : Identifier les partenariats et outils pouvant aider leurs réalisations.

- 14h15 – 14h30 Accueil café
- 14h30 – 14h35 Ouverture et présentation de la formation**
- 14h35– 15h05 Comment connaître et faire connaître le risque incendie ?**
- 15h05 – 15h30 Comment bien informer les obligés ?**
- 15h30-16h00 Comment réaliser mes obligations ?**
- 16h00-16h30 Comment contrôler la réalisation des OLD ?**
- 16h30 – 16h55 Echanges avec la salle**
- 16h55 – 17h00 Clôture de la formation et verre de l'amitié

LIEU DE LA FORMATION

Salle polyvalente de Volonne
5 impasse du Collet, 04290 Volonne



COORDONNEES SUR PLACE

Grégory CORNILLAC au 06 12 23 42 46

PARTENAIRES & INTERVENANTS



COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **3 décembre 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est demandée de 250 euros.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE



COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org